



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2025

Délibération n° 2025077

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

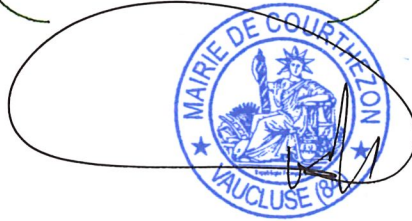
POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 16/12/2025



L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle polyvalente, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Christiane PICARD, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrène PRIANO-LAFONT, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Benoît VALENZUELA, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Laurent ABADIE pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN

Corinne MARTIN pouvoir à Nicolas PAGET

José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN

Fanny LAUZEN pouvoir à Catherine ZDYB

Cédric MAURIN pouvoir à Benoît VALENZUELA

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ RENOUELEMENT CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
INTERCOMMUNAL COURTHEZON-JONQUIERES**

Depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la répartition des antennes RPE doit répondre à une cohérence à l'échelle d'un territoire. C'est pour cela que depuis le 1^{er} janvier 2024 la commune de Jonquières est rattachée au RPE de Courthézon. Ce rattachement, acté par la délibération n°2023114 prise lors du conseil municipal du 28 novembre 2023, couvrait la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.

En cas de vote positif du point validant le renouvellement de la convention CTG pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030, il convient donc de renouveler la convention RPE intercommunale Courthézon-Jonquières sur ces mêmes dates.

Un projet de fonctionnement pour le RPE Courthézon-Jonquières, joint à la présente délibération, a été établi pour 2026-2030 et validé par la CAF lors du passage en commission.

Ce projet de fonctionnement permet à la CAF de définir les financements liés à cette action et de répartir les équivalents temps pleins sur chacune des communes.

Lors du COPIL RPE en date du 11/09/2025, un budget prévisionnel pour l'exercice 2026, ainsi qu'une convention précisant les modalités de mise en œuvre de l'action ont été établis entre les deux communes et annexés à la présente délibération.

Ce budget est calculé sur un besoin en personnel validé par la CAF et financé à hauteur d'un 0.8 ETP, réparti à 0.4 ETP pour Courthézon et 0.4 ETP pour Jonquières.

La commune de Courthézon étant porteuse du projet, c'est elle qui percevra la totalité des subventions de la CAF et de la MSA.

La commune de Courthézon facturera le reste à charge à la commune de Jonquières après présentation du compte d'exploitation de l'année N-1 validé en comité technique du RPE au plus tard le 31 juillet de l'année N.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet de fonctionnement, qui en cas de vote positif, prendrait effet au 1^{er} janvier 2026 et couvrira une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2030, date d'échéance de la CTG de Courthézon et de Jonquières.

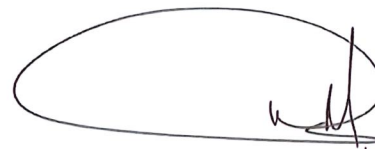
Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du RPE de Courthézon-Jonquières,
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du RPE Courthézon-Jonquières,
- **APPROUVE** le plan de financement lié à ce projet,
- **AUTORISE** la commune de Jonquières à verser la part financière lui incombant à la commune de Courthézon,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL
Du Relais Petite Enfance (RPE) de Courthézon-Jonquières
pour la période 2026-2030**

Entre,

La Commune de COURTHEZON, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PAGET, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020

Et,

La commune de JONQUIERES représentée par son Maire, Monsieur Louis BISCARRAT, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre des relations partenariales qui lient la Caisse d'allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Mairie de Courthézon, il a été prévu le développement du Relais Petite Enfance sur le territoire de la Commune de Jonquières.

Les missions attendues d'un RPE sont :

- Informer les parents sur les différents modes de garde
- Informer les parents sur les différents aides liés à leur mode de garde et les accompagner dans les démarches administratives
- favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et parents
- favoriser le partenariat avec les différentes instances telles que les structures des communes, la PMI (Conseil Départemental) etc
- repérer les besoins et les pratiques locales.

Les missions du RPE peuvent être étendues à la demande de la CAF.

Ce projet est élargi à une échelle intercommunale dans le cadre des préconisations de la Convention Territoriale Globale, et concerne également la commune de Jonquières depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les parents, les assistantes maternelles et les gardes à domicile des deux villes bénéficient de l'ensemble des services du RPE.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RPE entre la commune de Courthézon, porteuse du projet et siège de la structure, et la commune bénéficiaire à savoir Jonquières.

Article 2 : Budget et financement du RPE

Chaque année, le budget prévisionnel N+1 de la structure sera proposé et validé en comité de pilotage RPE au plus tard le 30 septembre de l'année N.

Toutes les actions non prévues et non inscrites dans le budget prévisionnel devront être validées en comité technique RPE.

Le compte d'exploitation de l'année N-1 de la structure sera présenté et validé en comité de pilotage RPE au plus tard le 30 juin de l'année N.

La commune de Courthézon porteuse du projet RPE percevra la prestation de service ordinaire RPE et le bonus de la part de la CAF et de la MSA. Ces prestations seront déduites du coût réel de fonctionnement.

La participation demeurant à la charge de la commune de Jonquières sera calculée en fin d'année.

Pour la période 2026-2030, la proratisation sera effectuée au regard des temps d'interventions et des missions parentalités validées par la CAF lors des comités techniques pluriannuels. Ce temps s'élève à un 0,8 ETP, pour un budget de fonctionnement de l'action, joint à la présente convention, estimé à 42 600€ pour l'année 2026.

Le reste à charge s'élève à 14 502,05 €, réparti à hauteur des pourcentages dédiés à chaque commune, soit 7 251,03€ pour Courthézon et 7 251,02€ pour Jonquières.

Le paiement de la commune Jonquières se fera par mandat administratif sur émission du titre de recettes de la ville de Courthézon et budgétisé sur l'exercice N+1.

Article 3 : Structure et personnel

L'animatrice du RPE est recrutée par la Commune de Courthézon à hauteur d'un 0,8 ETP et réparties sur le territoire du RPE, 0,4 ETP pour Courthézon et 0,4 ETP pour Jonquières.

Les modalités de détermination des ETP sont précisées dans le projet de fonctionnement 2026-2030 validé par la CAF et joint à la présente convention.

Le siège du RPE est situé à Courthézon, 95 Allée Joseph Nicéphore Niépce,

Les lieux de permanences :

- Courthézon à raison de deux ateliers d'éveil hebdomadaires, mardi et vendredi ;
- Jonquières, à raison de deux ateliers d'éveil hebdomadaires, lundi et jeudi.

Les ateliers seront organisés par l'animatrice RPE dans les deux communes.

Les lieux, les jours et les fréquences des permanences pourront évoluer après validation par le comité de pilotage RPE en fonction de l'évolution des besoins.

Le reste du temps est consacré à l'administratif, la relation partenariales, formation et la mise en place des projets communs selon l'évolution des besoins.

L'animatrice est sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique du Maire de Courthézon.

Pour la commune de Courthézon le référent de suivi de structure est le directeur du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Pour la commune de Jonquières le référent de suivi de structure est la directrice du Pôle Education Jeunesse.

Article 4 : Comité de pilotage (COPIL) RPE

Mission :

- Suivi des missions,
- Evaluation des actions conduites dans le cadre du RPE
- Suivi budgétaire du dispositif

Composition :

- 1 élu désigné par chaque commune,
- 1 technicien désigné par chaque commune,
- 1 animatrice RPE
- Les techniciens représentant les partenaires associés (CAF, MSA et Conseil Départemental).

L'élu représentant la commune de Courthézon sera désigné responsable du COPIL RPE. Il peut faire appel à la participation de personnes ressources extérieures en fonction des besoins.

Périodicité : L'élu responsable du Comité RPE détermine l'ordre du jour et procède aux convocations après concertation avec l'animatrice RPE, les techniciens des 2 communes et les agents de développement CAF et MSA.
La périodicité de ce COPIL est fixée au minimum à deux fois par an.
Les convocations seront adressées aux membres du COPIL RPE dans un délai minimum de 5 jours francs.

Pouvoir de décision : Seuls les élus du COPIL disposent du droit de vote. Les voix sont comptabilisées comme suit. Les décisions sont prises à la majorité.

- Commune de Courthézon : 1 voix
- Commune de Jonquières : 1 voix

Quorum : Aucune décision ne peut être prise valablement en l'absence d'une commune.

Article 5 : Organisation des permanences

Les frais de mise à disposition des locaux ainsi que les frais inhérents à l'organisation des permanences sont pris en charge par les communes d'accueil.

Ces communes s'engagent à maintenir les moyens matériels, humains et financiers permettant d'assurer ce service dans les meilleures conditions possibles.

L'utilisation du matériel pédagogique et des jeux éducatifs mis à disposition fera l'objet d'une entente avec la commune.

L'animatrice RPE est responsable de ce prêt après état des lieux.

L'achat de matériel pédagogique consommable sera fait globalement par le siège et distribué en fonction des besoins.

Article 6 : Evaluation

Un rapport d'évaluation du RPE, sera établi annuellement par l'animatrice.

Il sera présenté et validé en COPIL RPE, au plus tard le 30 juin de l'année N+1

Article 7 : Agrément

L'agrément du RPE de Courthézon-Jonquières sera soumis à la délibération du Conseil d'Administration de la CAF.

Article 8 : Durée & Dénonciation

La durée de validité de la convention sera indexée sur celle de la Convention Territoriale Globale des villes de Courthézon et Jonquières. Aucune dénonciation de cette convention ne pourra se faire avant échéance de cette CTG, sauf sur demande motivée d'une commune et après accord à l'unanimité du COPIL RPE.

L'adhésion d'une nouvelle commune se fera par voie d'avenant à la présente convention après validation du COPIL RPE.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Courthézon, le

Le Maire de Courthézon,

Le Maire de Jonquières,

M.Nicolas PAGET

M. Louis BISCARRAT